

**ROUTE BARREE**  
**Rue de Billy**

Le Maire de Le Plessis Belleville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-24, L.2213-1 et suivants, les articles 2521-1 et suivants, fixant les pouvoirs de Police des Maires,

Vu le Code de la Route, article R. 411-8 fixant les pouvoirs de police des Maires en matière de circulation et de stationnement,

Attendu que des travaux pour l'enfouissement des réseaux sec et de la basse tension doivent être effectués par la société LESENS pour le compte de la commune,

Vu la largeur des voies et l'emprise des travaux,

Considérant qu'il y a lieu d'améliorer la circulation et la sécurité des usagers et du chantier

ARRETE

**Article n°1 :** Le présent arrêté prend effet du 20 octobre 2025 au 20 mars 2026 de 08h00 à 17h00 du lundi au vendredi.

La rue de Billy sera barrée suivant l'avancement des travaux :

- Phase n°1 : de la place de l'église à la rue du Savert
- Phase n°2 : de la rue du Savert à la rue de la République
- Phase n°3 de la rue du Savert au rond-point de la Malnoury

**Article n°2 :** La circulation sera interdite à tous les véhicules, sauf secours et services publics pendant les travaux.

**Article n°3 :** La route sera barrée par des panneaux pendant les travaux.

**Article n°4:** La signalisation réglementaire et l'entretien sera apposée et entretenue sur place par LESENS.

**Article n°5 :** Toutes infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et les contrevenants poursuivis conformément à la Loi.

**Article N°6 :** Tout véhicule stationné sera considéré comme gênant et pourra être mis en fourrière.

**Article n°7 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Le Plessis Belleville.

**Article n°8 :** Monsieur le chef de la Police Municipale de Le Plessis Belleville et les agents placés sous ses ordres, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Nanteuil le Haudouin et les gendarmes relevant de son autorité, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article n°9 :** Il sera notifié à :

Monsieur le Chef de la Police Municipale de Le Plessis Belleville,  
Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Nanteuil le Haudouin,  
LESENS, 2 avenue de Flandres Dunkerque à Compiègne  
Monsieur le Directeur des Services Technique de Le Plessis Belleville

Le Plessis Belleville,  
Le 02 octobre 2025  
Le Maire Dominique DUMONT, 60 (Oise)

